



Renseignement sur le mois d'appel après le divorce

Par **lagrande62**, le **17/06/2008 à 12:31**

Monsieur, rnrnPouvez m'expliquer à quoi sert le mois d'appel après le divorce? rnrnQuel est sa durée? rnrnEst il obligatoire?rnrnCordialement

Par **jeetendra**, le **17/06/2008 à 15:00**

bonjour, le délai d'appel d'un mois après un jugement de divorce permet de faire un recours en saisissant la Cour d'Appel, l'appel est suspensif c'est-à-dire que l'affaire sera jugée de nouveau, mais les mesures provisoires continuent de s'appliquer, cordialement

Par **lagrande62**, le **17/06/2008 à 15:51**

Merci pour votre réponse aussi rapide et précisernnCordialement